

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE D'ÉPINAY SUR ORGE + STE GENEVIÈVE DES BOIS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Bureau	10h00-13h00 15h00-19h00	10h00-13h00 15h00-19h00	10h00-13h00 15h00-19h00	15h00-19h00	15h00-19h00	10h00-15h00

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	10h00-11h00-12h00 15h00-16h00-17h00-18h00	10h00-11h00-12h00 15h00-16h00-17h00-18h00	10h00-11h00-12h00 15h00-16h00-17h00-18h00	15h00-16h00-17h00-18h00	15h00-16h00-17h00-18h00	10h00-11h00-12h00-13h00-14h00

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques	18h00-19h00			18h00-19h00		

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes:

- La signalisation
- Les giratoires

Les cours de code thématiques sont susceptibles d'être modulables en fonction de la demande.

Cours pratiques :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Cours pratiques	08h00-19h30	08h00-19h30	08h00-19h30	08h00-19h30	08h00-19h30	08h00-16h

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement.	Aucune condition particulière.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ou par téléphone.	48 heures jours ouvrés avant la leçon.	En conformité avec les éléments présents dans le contrat.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont individuelles et durent 90 minutes.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement.	Les retards sont acceptés jusqu'à 15 mn et le temps perdu n'est pas rattrapé.	En conformité avec les éléments présents dans le contrat.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	L'élève sera informé par téléphone.	Le retard sera rattrapé afin de garantir une leçon complète.	En conformité avec les éléments présents dans le contrat.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des élèves

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des élèves

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

- L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- La suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement;
- L'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 10 : Examen pratique

NB : ATTENTION, vous bénéficiez d'une place d'examen. En cas d'échec, il faudra attendre les places supplémentaires fournies par la préfecture. Seule l'Auto-École pourra décider du nombre de leçons avant votre prochain passage. Libre à vous en cas de désaccord de récupérer votre dossier.

La Gérante des Établissements